



MODE D'EMPLOI

CONTRIBUTIONS ÉCRITES CAHIERS D'ACTEURS

QUE SONT LES CAHIERS
D'ACTEURS ?

QUI PEUT PROPOSER
UN CAHIER D'ACTEUR ?

TOUTES LES CONTRIBUTIONS
ÉCRITES SERONT-ELLES
PUBLIÉES SOUS FORME
D'UN CAHIER D'ACTEUR ?

QUAND SOUMETTRE
VOTRE CONTRIBUTION ÉCRITE ?

QUEL EST LE PROCESSUS
DE PUBLICATION D'UN CAHIER
D'ACTEUR ?

■ Dans le cadre du débat public sur le projet de Ligne à Grande Vitesse entre Poitiers et Limoges, la Commission Particulière du Débat Public, présidée par Pierrette Larivaille, invite le public à participer au débat sous la forme de contributions écrites, dont certaines feront l'objet d'un cahier d'acteur.

Si vous souhaitez donner votre avis sur le projet de Ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges, faire des propositions, défendre un projet alternatif, ce « mode d'emploi » vous aidera notamment dans la rédaction de votre contribution.

■ QUE SONT LES CAHIERS D'ACTEURS ?

- Les cahiers d'acteurs sont l'un des moyens d'expression du public.
- Ils offrent aux personnes désireuses de prendre part activement au débat la possibilité de rédiger une contribution qui pourra être publiée en cahier d'acteur. Ces cahiers d'acteurs sont largement diffusés, comme tous les autres documents du débat public (dossier du maître d'ouvrage, synthèse du dossier du maître d'ouvrage, journaux du débat).
- Ils permettent de confronter les points de vue en présence et d'enrichir la réflexion sur le projet par des remarques, des contre-propositions, des expertises différentes...

■ QUI PEUT PROPOSER UN CAHIER D'ACTEUR ?

- Toute personne qui le souhaite : particulier, association, collectif d'associations ou d'élus, organisme consulaire, organisme socio-professionnel, collectivité territoriale...





Les règles à respecter

- Les contributions ne peuvent porter que sur le projet soumis au débat.
- Elles doivent être argumentées et enrichir le débat.
- Leur contenu et leur formulation doivent respecter les règles habituelles de bonne conduite dans un débat démocratique.
- Leur auteur doit être clairement identifié.

La forme d'un cahier d'acteur

Tous les cahiers d'acteurs publiés par la CPDP sont réalisés selon une maquette commune qui respecte les principes suivants :

- Le cahier d'acteur est un document A4 quadrichromie de 4 pages.
- Le texte ne peut comporter plus de 8000 signes (espaces et ponctuation compris).
- Le texte doit être structuré (introduction, titres, paragraphes, conclusion, etc.).
- Des illustrations (photographies, tableaux, schémas, diagrammes etc.) peuvent être insérées mais en nombre limité (maximum 4).
- Sur la page de couverture seront indiqués le nom de l'organisme, son logo (s'il existe), ses objectifs et ses coordonnées complètes (adresse postale, adresse e-mail, télécopie, téléphone, site Web, etc.).
- Tous ces éléments seront à adresser à la CPDP par courrier postal ou courrier électronique (document Word pour les textes et « .tif » ou « .eps » pour les images aux dimensions 300 dpi à 100% de l'utilisation de l'image).



Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez prendre contact avec la Commission Particulière.

COMMISSION PARTICULIÈRE DU DÉBAT PUBLIC
PROJET DE LIGNE À GRANDE VITESSE (LGV)
POITIERS-LIMOGES

31, place de la République
87000 Limoges
Tél. : 05 55 34 86 00
Fax : 05 55 34 86 08
contact@debatpublic-lgvpoitierslimoges.org
www.debatpublic-lgvpoitierslimoges.org

TOUTES LES CONTRIBUTIONS ÉCRITES SERONT-ELLES PUBLIÉES SOUS FORME D'UN CAHIER D'ACTEUR ?

✚ C'est en fonction de la qualité de l'argumentation que certaines contributions pourront être publiées sous la forme d'un cahier d'acteur.

✚ Si toutes les contributions écrites adressées à la CPDP ne feront pas l'objet d'un cahier d'acteur, elles seront cependant téléchargeables sur le site Internet, pourront être consultées au siège de la CPDP, et seront incluses dans les pièces annexées au compte-rendu de la Commission Particulière.

✚ Ces contributions sont libres (la CPDP n'intervient pas sur le fond) et n'engagent que leur auteur. Pour être recevables par la CPDP, ces contributions écrites doivent respecter certaines règles (voir ci-contre).

✚ La réalisation des cahiers d'acteurs (mise en page, édition, et impression) est intégralement prise en charge par la CPDP. Une fois publiés, les cahiers d'acteurs seront mis en ligne sur le site Internet de la CPDP, distribués dans les réunions publiques et adressés gratuitement par voie postale à tous ceux qui en auront fait la demande par téléphone, par Internet ou en renvoyant une carte-réponse.

QUAND SOUMETTRE VOTRE CONTRIBUTION ÉCRITE ?

✚ Un cahier d'acteur peut être proposé un mois avant le début du débat et au plus tard un mois avant la fin du débat public. En effet, dans tous les cas, il est nécessaire de prévoir un délai d'environ un mois entre sa réception à la CPDP, sa finalisation et son impression.

✚ Les positions des acteurs pouvant évoluer au cours du débat, il sera possible de transmettre des compléments dans le cadre d'une contribution écrite finale qui sera versée au débat.

QUEL EST LE PROCESSUS DE PUBLICATION D'UN CAHIER D'ACTEUR ?

✚ Réception de la contribution écrite par la CPDP.

✚ Examen de la contribution reçue par la Présidente de la CPDP assistée de la secrétaire générale.

✚ Renvoi le cas échéant de cette contribution à son auteur avec des commentaires avant réexamen.

✚ Décision collégiale des membres de la CPDP de publier ou non la contribution sous forme de cahier d'acteur.

✚ Aide éventuelle à la mise en forme du texte du cahier d'acteur.

✚ Mise en page sur la base d'une maquette commune.

✚ Impression et diffusion.